

EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les autorisations d'augmentation de capital
social par émission d'actions et de valeurs
mobilières donnant accès au capital ou à
l'attribution de droit de créance avec ou sans
suppression du droit préférentiel de
souscription**

**Assemblée Générale Mixte du 06/10/2005
(3ème, 4ème et 5ème résolutions)**

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG

MAZARS

EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A

Siège Social : 70, rue Balard 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 140 225 089 €
N° Siret : 481 043 040 R.C.S. Paris

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les autorisations d'augmentation de capital
social par émission d'actions et de valeurs
mobilières donnant accès au capital ou à
l'attribution de droit de créance avec ou sans
suppression du droit préférentiel de
souscription**

**Assemblée Générale Mixte du 06/10/2005
(3ème, 4ème et 5ème résolutions)**

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les autorisations d'augmentation de capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de droit de créance avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A et en exécution de la mission prévue aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-92 et L.228-93 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les autorisations demandées par votre Conseil d'administration, lui permettant, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, de procéder avec suppression du droit préférentiel de souscription (4^{ème} résolution) et avec maintien du droit préférentiel de souscription (3^{ème} résolution) à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre de titres à créer pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (5^{ème} résolution).

Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer avec faculté de subdélégation votre compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital social, dont les montants cumulés ne pourront excéder le plafond global d'augmentation de capital de 120 millions d'euros, fixé par la 3^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 06 octobre 2005 et d'en arrêter les modalités, en application de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, pour une durée de vingt-six mois. Il vous propose également de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles 154 et 155 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de donner notre avis sur certaines informations contenues dans ce rapport et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

**EUTELSAT
COMMUNICATIONS
S.A**

*Assemblée Générale
Mixte du 06/10/2005*

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission de titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance de la société à émettre le cas échéant, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission de titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, étant rappelé que nous ne nous prononçons pas sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la 3^{ème} résolution, qui ne sont pas précisées dans le rapport du conseil d'administration

Le montant du prix d'émission des titres de capital des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, le cas échéant, n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite pour les émissions de la 4^{ème} résolution dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

**EUTELSAT
COMMUNICATIONS
S.A**

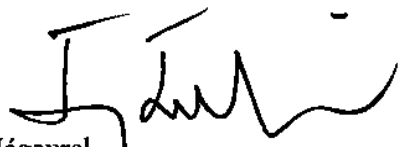
*Assemblée Générale
Mixte du 06/10/2005*

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces émissions par votre Conseil d'administration.

Fait à La Défense, le 20 septembre 2005

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT



Jean-Yves Jégourel

MAZARS & GUÉRARD



Isabelle Massa

EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

**Assemblée Générale Mixte du 06/10/2005
(8ème Résolution)**

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A

Siège Social : 70, rue Balard 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 140 225 089 €
N° Siret : 481 043 040 R.C.S. Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 06/10/2005
(8ème Résolution)

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Mesdames, Messieurs, les actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-138-II du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les autorisations sollicitées par votre Conseil d'administration afin de lui permettre de disposer de la faculté de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant global maximal d'2 million d'euros, par émission d'actions réservées aux salariés de EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A et aux salariés des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Ce montant s'imputera sur le plafond de 120 millions d'euros prévu à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 06 octobre 2005.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'articles, L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du Travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui consentir, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2, la compétence pour décider de l'opération et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles 154 et 155 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de donner notre avis sur certaines informations contenues dans ce rapport et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités d'émission des actions à émettre.

**EUTELSAT
COMMUNICATIONS
S.A**

*Assemblée Générale
Mixte du 06/10/2005*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités d'émission des actions données dans le rapport du Conseil d'administration.

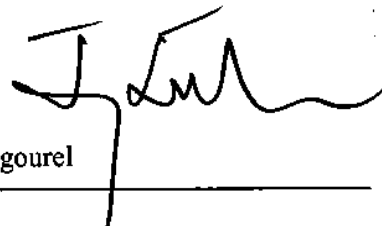
Le prix d'émission des actions n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives de la réalisation de ces opérations et par voie de conséquence; sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces opérations par votre Conseil d'administration.

Fait à La Défense, le 20 septembre 2005

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT



Jean-Yves Jégourel

MAZARS & GUÉRARD



Isabelle Massa

EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions

**Assemblée Générale Mixte du 06/10/2005
(9ème résolution)**

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A

Siège Social : 70, rue Balard 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 140 225 089 €
N° Siret : 481 043 040 R.C.S. Paris

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 06/10/2005
(9ème résolution)

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

**EUTELSAT
COMMUNICATIONS
S.A**

*Assemblée Générale
Mixte du 06/10/2005*

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-117 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à La Défense, le 20 septembre 2005

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT



Jean-Yves Jégourel

MAZARS & GUERARD



Isabelle Massa

EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à
émettre au profit des membres du personnel
salarié et des mandataires sociaux**

**Assemblée Générale Mixte du 06/10/2005
(10ème résolution)**

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A

Siège Social : 70, rue Balard 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 140 225 089 €
N° Siret : 481 043 040 R.C.S. Paris

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à
émettre au profit des membres du personnel salarié et
des mandataires sociaux**

Assemblée Générale Mixte du 06/10/2005
(10ème résolution)

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

**EUTELSAT
COMMUNICATIONS
S.A**

*Assemblée Générale
Mixte du 06/10/2005*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à La Défense, le 20 septembre 2005

Les commissaires aux comptes




ERNST & YOUNG AUDIT

Jean-Yves Jégourel

MAZARS & GUÉRARD

Isabelle Massa



EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur la réduction du capital social par annulation
d'actions achetées, (Art. L. 225-209 du Code de commerce)**

**Assemblée Générale Mixte du 06/10/2005
(11ème résolution)**

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

EUTELSAT COMMUNICATIONS S.A

Siège Social : 70, rue Balard 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 140 225 089 €
N° Siret : 481 043 040 R.C.S. Paris

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées (Art. L. 225-209 du Code de commerce)

Assemblée Générale Mixte du 06/10/2005
(11ème résolution)

ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG

MAZARS & GUÉRARD

MAZARS

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées, (Art. L. 225-209 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209, al. 5, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, sous réserve de l'adoption de la 2^{ème} résolution et sous la condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L225-209, al.3 et 5, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006, sans pouvoir excéder une durée maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 26 mois, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

**EUTELSAT
COMMUNICATIONS
S.A**


*Assemblée Générale
Mixte du 06/10/2005*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à La Défense, le 20 septembre 2005


Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT



Jean-Yves Jégourel

MAZARS & GUÉRARD



Isabelle Massa